

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

N°CT2022.3/042-1

L'an deux mil vingt deux, le vingt deux juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Julie CORDESSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Rosa LOPES, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Josette SOL, Madame Corine KOJCHEN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Frédérique HACHMI, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur François VITSE, Madame Marie VINGRIEF à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel WANNIN à Madame Séverine PERREAU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etait absent excusé :

Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Dominique CARON .

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/042-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc134989-AU-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/042-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc134989-AU-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022

N°CT2022.3/042-1

OBJET : **Aménagement-Maîtrise foncière** - Droit de préemption urbain - Abrogation de la délibération du conseil de territoire n°CT2022.1/005-3 du 9 février 2022.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.1/005-3 du 9 février 2022 portant délégation du Président en matière de droit de préemption urbain et droit de priorité ;

CONSIDERANT que, depuis le 29 janvier 2017, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est compétent en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le territoire peut déléguer son droit de préemption urbain à une collectivité territoriale, un établissement public y ayant vocation ou un concessionnaire d'opération d'aménagement ; que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ;

CONSIDERANT ainsi, qu'à leur demande, GPSEA a délégué le droit de préemption urbain aux communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisse, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses et Villecresnes, sur les secteurs qu'elles ont déterminés ;

CONSIDERANT que les communes de Boissy-Saint-Léger, Créteil et Limeil-Brévannes ont sollicité GPSEA afin de modifier les délégations du droit de préemption urbain et de priorité consenties sur leur territoire ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient d'abroger la délibération du conseil de territoire n°CT2022.1/005-3 du 9 février 2022 susvisée relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/042-1
Identifiant télérmission	094-200058006-20220622-lmc134989-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 16 JUIN 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE ABROGE la délibération du conseil de territoire n°CT2022.1/005-3 du 9
UNIQUE : février 2022 portant délégation du Président en matière de droit de
préemption urbain et droit de priorité.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUIN DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/042-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc134989-AU-1-1